

## LISTE DES JOUEUSES MAJEURES ou JOUEURS MAJEURS D'UNE EQUIPE

Club \_\_\_\_\_

Catégorie de l'équipe \_\_\_\_\_

Equipe n° \_\_\_\_\_ Poule \_\_\_\_\_ Division \_\_\_\_\_

Obligatoire : 7 meilleur(e)s joueurs ou joueuses majeur(e)s

N°	N° de Licence	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Date : \_\_\_\_\_

Responsable ou entraîneur : \_\_\_\_\_

Signature :

- ✚ Tous les clubs doivent déclarer une liste de 7 joueurs « majeurs » pour chacune de leurs équipes auprès de la Commission des Compétitions : [commission.competitions@basketyvelines.com](mailto:commission.competitions@basketyvelines.com).
- ✚ Définition d'un joueur « majeur » : il s'agit d'un joueur qualifié, cadre de l'équipe, étant amené à disputer la majorité des rencontres de l'équipe, et pouvant constituer en particulier le 5 de départ.
- ✚ Les joueurs faisant partie de la liste des « brûlés » devront être renseignés dans la liste des 7 joueurs « majeurs ».
- ✚ Cette liste devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre.
- ✚ Cette première liste sera figée jusqu'au 18/10 inclus, et pourra être modifiée une seule fois à compter du 19 octobre sur demande du club.
- ✚ Aucune demande de report ne pourra être traitée tant que cette liste n'aura pas été transmise.
- ✚ Un report de rencontre ne sera accepté qu'à partir d'un total de 3 cas de COVID-19 positifs avérés et/ou cas contact nécessitant un isolement, validés par l'ARS

au sein de la liste des joueurs « majeurs ».